

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard
Arrondissement NIMES
COMMUNE LA CAPELLE ET MASMOLENE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf juillet à 19H00, l'Assemblée régulièrement convoquée de manière dématérialisée le 23 juillet 2026, s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Christophe DROME.

Etaient présents : Madame Françoise DURANDO, Monsieur Thierry FERRUS, Madame Sabine HOET, Monsieur Didier SAORIN, Monsieur Jean-Luc LANGLASSÉ, Madame Marie Sandrine VIALLO, Monsieur Patrick FRICON et Monsieur Xavier GAYTE.

Avaient donné procuration : Madame Béatrice CHEVALIER représentée par Madame Françoise DURANDO et Madame Elodie CLAUX représentée par Monsieur Xavier GAYTE.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la désignation de Madame Marie Sandrine VIALLO en qualité de Secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

M. GAYTE souhaite faire une déclaration liminaire.
Monsieur le Maire l'invite à faire cette déclaration postérieurement au vote.

Monsieur GAYTE prend la parole afin de s'opposer au procès-verbal précédent au motif qu'il ne reflète pas ses volontés qu'il avait exprimées dans un mail envoyé quelques jours avant la tenue du conseil municipal.

L'Assemblée rappelle à M. GAYTE qu'il était absent lors de la tenue du conseil municipal du 5 juin et qu'il avait donné procuration à Madame Elodie CLAUX.

En conséquence les décisions de vote retenues le concernant sont celles qu'a exprimé Madame CLAUX et non pas les doléances qu'il a formulées par mail.

M. GAYTE informe l'Assemblée qu'il a créé une page Facebook afin de rédiger et mettre en ligne ses propres procès-verbaux de conseil municipal.

Le Conseil Municipal :
· Vu le CGCT
· Ouï Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à :
Voix pour : 9
Voix contre : 1 (X. GAYTE)
Abstention : 1 (E. CLAUX)

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

2) Mise en place d'une convention avec SARL FCA et la SAFER OCCITANIE

Madame Françoise DURANDO prend la parole et fait lecture de la délibération n° 31/2026.

Elle explique que le but de cette convention est de permettre de recenser les biens immobiliers vacants dits « sans maître », qui pourraient éventuellement faire par la suite, l'objet d'acquisitions foncières par la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAYTE prend la parole afin de rappeler qu'une telle convention doit être appuyée de projets concrets pour la commune et souhaiterait en avoir connaissance.

Monsieur FERRUS lui indique que le but de cette convention est de faire une étude globale qui recense l'ensemble des biens qui pourraient être concernés et qu'à ce jour la commune ne prend aucun engagement et n'a pas de projet concret.

Madame DURANDO rappelle les opportunités qui pourraient bénéficier à la commune, tel que l'enrichissement de son patrimoine foncier.

La faisabilité de cette étude est soumise à des délais précis, c'est la raison pour laquelle il convient de soumettre au vote la présente délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal approuve la convention à :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1 (X. GAYTE)

3) Audit énergétique SMEG

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération n° 32/2026 relative à un projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique qui sera dirigé par le maître d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.

Le coût de cet audit s'élève à la somme de 1 200,00 € TTC et pourra faire l'objet de d'aides provenant d'organismes divers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAYTE souhaite savoir si cette demande est liée à celle qui avait été initiée sous son mandat auprès des Fonds Verts concernant les deux écoles de Masmolène et La Capelle, ou bien s'il s'agit d'une nouvelle demande.

Il souhaite également savoir si la mise en place de la climatisation à l'école de La Capelle est en cours.

Monsieur FERRUS lui répond qu'il s'agit d'une nouvelle demande sans lien avec la précédente, que le dossier d'installation de climatisation de l'école est caduc et qu'une nouvelle étude sera mise en place afin d'optimiser également les modes de chauffage et isolation.

Après échanges, le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

4) Achat parcelle Section D n° 652

Mme DURANDO se déporte du fait d'intérêts familiaux et sort de la pièce

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une proposition a été adressée à la commune par Monsieur et Madame Jérôme GAVAZZI, afin d'acquérir une parcelle de terrain leur appartenant, cadastrée Section D n° 652.

Le prix proposé est de 6 519,00 €, soit 3 €/m².

Il est ici précisé que cette parcelle abrite le site des rochers d'escalade.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAYTE exprime les raisons de son opposition à cette délibération, tant sur la forme que sur le fonds.

Il n'approuve pas le fait que l'offre d'achat provienne d'un particulier sans demande expresse de la commune, et trouve injustifié le prix de vente de 6 519 € (3€/m²), compte tenu du fait que la parcelle ne fait partie d'un site classé.

Il demande une estimation faite par le service des Domaines.

Il lui est répondu que l'acquisition de cette parcelle par la commune est un réel atout puisqu'elle viendra agrandir la propriété foncière communale déjà présente sur le site d'escalade, et que l'obligation pour une collectivité territoriale d'obtenir une estimation faite par le service des Domaines est requise lorsque le prix de cession dépasse le seuil de 180 000,00€.

Après échanges, le Conseil Municipal approuve la convention à :

Voix pour : 8

Voix contre : 1 (X. GAYTE)

Abstention : 1 (E. CLAUX)

Mme DURANDO s'est déportée (famille)

5) Prescription révision générale PLU

Madame Françoise DURANDO fait lecture de la délibération n° 34/2026 dans laquelle sont exposés tous les motifs et objectifs de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAYTE souhaite connaître les raisons de l'abrogation de la délibération prise sous son mandat en 2022.

Monsieur le Maire lui répond que l'organisme TERRE D'URBA en charge des opérations du PLU sur la commune, est à l'origine de cette demande puisque le projet précédant n'a pas été mené jusqu'à son terme.

Monsieur GAYTE maintient qu'un travail approfondi avait été effectué à l'époque et souhaite savoir s'il y a une remise en cause du travail réalisé auparavant.

Monsieur le Maire lui répond une nouvelle fois que cette délibération est prise à la demande de TERRE D'URBA afin d'optimiser les différentes zones sur le territoire de la commune, et notamment les zones constructibles.

Des délais précis doivent être respectés, c'est la raison pour laquelle il convient de soumettre au vote la présente délibération.

Après échanges, le conseil municipal approuve la délibération à :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 1 (X. GAYTE)

6) Attribution subvention exceptionnelle « Les Pantragnas »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'association « Les Pantragnas » afin de financer les dépenses et manifestations liées à la fête votive des 28 et 29 août 2026.

Monsieur GAYTE souhaite savoir si une manifestation taurine aura lieu, ce qui lui est confirmé par Monsieur le Maire.

Après échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €

7- Budget eau et assainissement 2026

Madame Sabine HOET fait lecture de la délibération n° 36/2026 relative au budget eau et assainissement.

Elle explique que cette délibération fait suite à une demande de Monsieur le Contrôleur Principal de la DDFIP DU GARD PAYS D'UZES, qui s'est rendu compte d'une anomalie comptable à régulariser.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAYTE aurait aimé prendre connaissance de la demande de Monsieur le Contrôleur de la DDFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité.

8- Questions diverses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée diverses questions à aborder.

1°) Monsieur GAYTE prend la parole afin de faire part de ses questions :

*** Concernant le calendrier de la Maison maternelle :**

Il lui est répondu que l'agrément du bâtiment ne peut pas être délivré dans l'immédiat car les assistantes maternelles doivent réaliser elles-mêmes des travaux d'aménagement concernant notamment l'accès (rampe).

Il sera également nécessaire de modifier la position de la sortie de secours.

Dès que ces aménagements seront réalisés, une contre-visite sera réalisée par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) d'Uzès afin de valider la conformité du bâtiment et permettre alors aux assistantes maternelles d'entamer leurs démarches afin d'obtenir leur propre agrément.

*** Concernant la visite des Sénateurs :**

Monsieur GAYTE souhaite savoir si Monsieur le Maire a abordé le sujet des Fonds Verts lors des visites officielles des Sénateurs BURGOA et BOUAD, dans le cadre de leur campagne électorale.

Monsieur le Maire lui a confirmé que ce sujet a bien été évoqué mais qu'aucune information ne lui avait été communiqué.

*** Concernant les WC communaux :**

Il s'agit d'une question posée par Madame CLAUX par le biais de sa procuration.

Elle souhaite savoir s'ils seront fonctionnels pour la fête votive à venir, ainsi que ceux installés au terrain de boules de Masmolène.

Monsieur FERRUS rappelle à Monsieur GAYTE qu'il a lui-même pendant son mandat, condamné les WC situés au terrain de boules à Masmolène car hors d'état de fonctionnement, sans procéder aux réparations nécessaires.

Monsieur FERRUS rappelle également l'absence d'assainissement collectif à Masmolène et informe l'assemblée du fait que certains habitants rejettent leurs eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

En l'absence d'assainissement collectif, la remise en fonctionnement des WC publics n'est donc pas réalisable dans l'immédiat.

*** Concernant le city stade :**

Monsieur GAYTE souhaite connaître l'avancement du projet et le nom des entreprises qui seront associées au projet.

Monsieur FERRUS l'informe que les devis sont actuellement en cours de réalisation auprès de diverses entreprises spécialisées.

Il lui rappelle également que le budget alloué au city stade n'est à ce jour pas finalisé car il convient de constituer à nouveau les dossiers de demandes de subvention.

La demande de subvention formulée sous l'ancien mandat municipal a en effet été refusée car elle incluait à tort la construction du city stade et l'acquisition des éléments d'agrément

Monsieur GAYTE dans un vif échange, réfute ce propos, maintenant que la subvention qu'il a demandé en son temps, était tout à fait valable.

2) Mme HOET prend la parole pour lire un courrier émanant de la DGFIP et présentant un dispositif d'intégration automatique des éléments de confort dans les locaux d'habitation. Ces travaux visent à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque ces éléments de confort jugés essentiels aujourd'hui. La cotisation de l'utilisateur sera ainsi corrigée et découlera d'une augmentation des bases communales dès lors des produits de TF et de THRS. L'assemblée donne son accord au maire pour lancer cette procédure

3°) Madame Françoise DURANDO prend la parole afin de lire un courrier adressé en mairie par une administrée, Madame Stéphanie TARDIEU.

Celle-ci souhaite qu'à titre dérogatoire et exceptionnel, la mairie lui accorde la perpétuité d'une concession lui appartenant au cimetière de La Capelle et jouxtant une concession perpétuelle déjà en sa possession.

Après échange, l'assemblée décide de maintenir une durée de détention trentenaire des concessions de cimetière.

Clôture de la séance

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H09 après épuisement des questions figurant à l'ordre du jour.

Le présent compte rendu retrace les principales décisions et échanges intervenus lors de la séance du Conseil municipal du 29 Juillet 2026 et sera soumis à l'approbation du conseil lors de la séance suivante.

Le Maire



Christophe DROME

La secrétaire de séance,

Marie Sandrine VIALLO